



---

# 1. NOTICE EXPLICATIVE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

---

Relative au déclassement  
d'emprises de voirie routière  
situées sur le boulevard  
VILLEFONTAINE, à  
VILLEFONTAINE

---

Département de l'ISERE

---

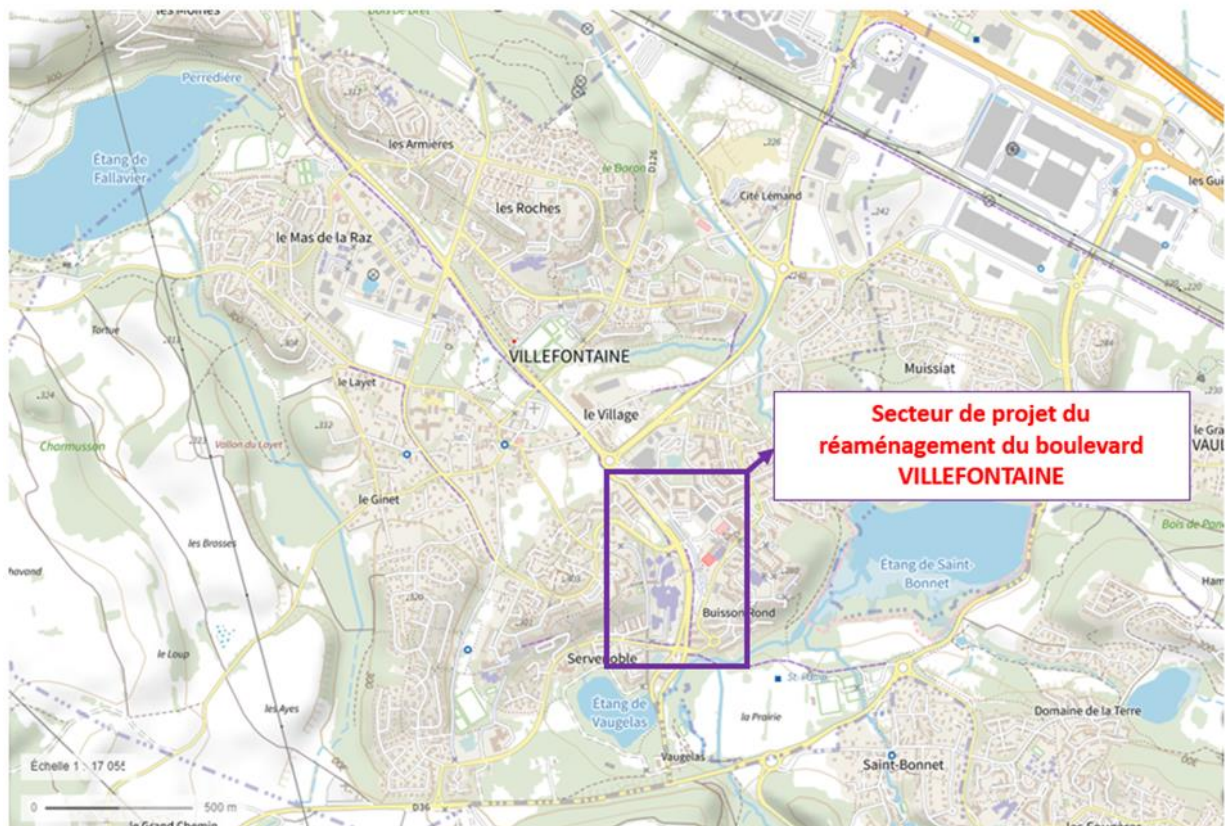
## Table des matières

<b>1. DETERMINATION DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRESENTATION DU PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT D'EMPRISES SITUEES SUR LE BOULEVARD VILLEFONTAINE .....</b>	<b>6</b>
<b>4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>5. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESPONSABLE DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>6. SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>7. DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE : AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION DE DECLASSEMENT .....</b>	<b>9</b>

## 1. DETERMINATION DE LA PROCEDURE

La présente enquête publique porte sur le déclassement de plusieurs emprises du boulevard VILLEFONTAINE, situées entre le carrefour qu'il forme avec l'avenue de Maladière et la gare routière, dans le secteur de projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine 2 (ANRU 2).

Le boulevard VILLEFONTAINE, emprunté par la RD 313, dépend du domaine public routier départemental. Comme chaque dépendance du domaine public, il jouit d'un régime de protection juridique spécial et est de ce fait, indisponible, imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques).



Afin d'engager son réaménagement dans le cadre du projet ANRU 2, il est envisagé de céder les emprises délimitées en rouge sur le plan ci-dessous, d'une surface cumulée de 901 m<sup>2</sup>, à des opérateurs immobiliers.

A ce titre, elles devront nécessairement être préalablement déclassées du domaine public et désaffectées.

Emprise 1 à déclasser, d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>.

Emprise 2 à déclasser, d'une surface d'environ 506 m<sup>2</sup>.

Emprise 3 à déclasser, d'une surface d'environ 357 m<sup>2</sup>.



Le déclassement doit être prononcé par délibération du Conseil Départemental de l'ISERE, qui est propriétaire de ces emprises. Néanmoins, l'opération envisagée portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette délibération devra nécessairement être prise après réalisation de l'enquête publique prévue par les articles R 131-3 et suivants du code de la voirie routière.

Conformément à l'article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Le dossier soumis à enquête publique contient, pour l'information du public, les pièces ou éléments exigés au titre de l'article R.131-5 à savoir :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Les documents d'arpentages des emprises à déclasser

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de désignation du Commissaire Enquêteur, requis par l'article R131-3 du même code, et qui doit être pris par le Président du Conseil Départemental pour engager ladite procédure, sera également joint au dossier.

La durée de l'enquête est conforme à l'article R.131-3 du code de la voirie routière. Elle se déroulera tous les jours ouvrables, du mercredi 12 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 inclus.

## **2. PRESENTATION DU PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **A- ORGANISATION DE LA DESSERTE ACTUELLE DU BOULEVARD VILLEFONTAINE**

Actuellement, le boulevard est composé de deux fois deux voies, séparées par un terre-plein central, tel qu'il apparait sur la photographie aérienne ci-dessous.



*Organisation actuelle du boulevard VILLEFONTAINE*

## **B- ORGANISATION FUTURE DE LA DESSERTE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU BOULEVARD VILLEFONTAINE**

Dans le projet général de rénovation urbaine du centre de Villefontaine, ce boulevard passera à deux fois une voie avec la création d'une contre-allée permettant le stationnement en épis de près de 72 places.

Un carrefour sera créé avec l'avenue de la République, ainsi que deux zones de dépose-minute à hauteur du lycée permettant de sécuriser l'accès des lycéens à leur établissement.

Dans un souci de régularisation et d'apaisement du trafic, les abords du boulevard seront également aménagés pour les modes doux (marche à pied, vélo, rollers, etc.) et les espaces végétalisés y seront requalifiés.

L'objectif de ce réaménagement, et plus globalement de l'opération centre-ville, est de transformer le quartier pour en faire un lieu de vie agréable et central.



*Organisation future de la desserte dans le cadre du réaménagement du boulevard VILLEFONTAINE*

### **3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT D'EMPRISES SITUEES SUR LE BOULEVARD VILLEFONTAINE**

Il est nécessaire de procéder au déclassement d'emprises d'une surface totale de 901 m<sup>2</sup> situées sur le boulevard VILLEFONTAINE dans le cadre du projet ANRU 2 afin d'envisager leur cession à des promoteurs.

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et notamment son article L.131-4, le projet de déclassement de ces emprises, dépendantes du domaine public routier départemental, est soumis à enquête publique car l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

### **4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **A- MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'article L.131-4 du Code de voirie routière dispose que le déclassement est prononcé par le Conseil Départemental. L'enquête publique rendue nécessaire en vertu dudit article est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée dans les formes prévues par les articles R131-3 et suivants du Code de voirie routière.

Le dossier d'enquête est composé des pièces mentionnées à l'article R131-5 du Code de la voirie routière ;

#### **B- MODALITES D'ORGANISATION DE LA PROCEDURE**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et conformément aux articles R 131-3 et suivants du code de la voirie routière, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- A la mairie de VILLEFONTAINE (38 9090), service urbanisme, place Pierre Mendès France, du mercredi 12 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, aux horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- sur le site internet de la mairie (<http://www.villefontaine.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant la permanence du commissaire enquêteur précisée ci-dessous ;

Des observations écrites peuvent être adressées de manière qu'elles puissent parvenir au plus tard à la date et heure de clôture de l'enquête :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Madame Michèle SOUCHERE, commissaire enquêteur  
Mairie de VILLEFONTAINE  
Service urbanisme  
Place Pierre MENDES France  
BP88  
38093 VILLEFONTAINE CEDEX

- par mail à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-villefontaine.fr](mailto:enquete.publique@mairie-villefontaine.fr)

Madame Michèle SOUCHERE, commissaire enquêteur recevra le public au service de l'urbanisme de la Mairie de VILLEFONTAINE, place Mendès France, 38 090 VILLEFONTAINE :

**Le mercredi 26 octobre 2022 de 15h00 à 17h00**

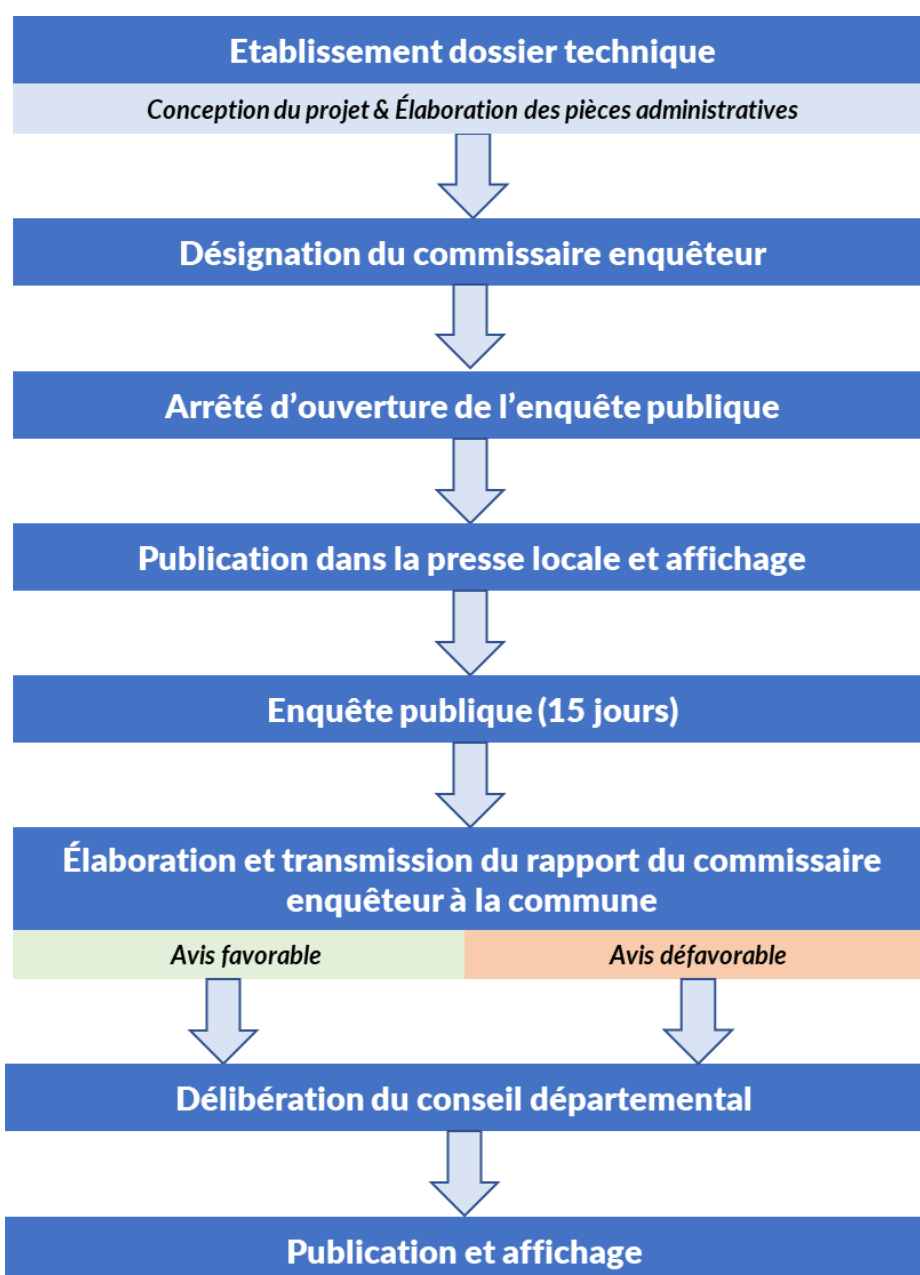
Dès réception par le Département de l'ISERE et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Département de l'ISERE ainsi qu'en mairie de VILLEFONTAINE. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par les articles L134-31 et R 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

## **5. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESPONSABLE DU PROJET**

Département de l'ISERE  
Service action territoriale  
Direction des mobilités  
7 rue Fantin Latour BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 1



## 6. SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE



## **7. DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE : AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION DE DECLASSEMENT**

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables au projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le conseil départemental. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire enquêteur, notamment lorsqu'elles répondent à l'intérêt général.